



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 08/07/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 5 - Acquisition foncière Rue de la Birade

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Monsieur OURABAH, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame ROBIN (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE), Monsieur SMYRACHA (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Monsieur KHERCHACHE (absent excusé), Madame LUGUET (absent excusé), Monsieur BOUDON (absent excusé), Madame FAVARD (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de procurations :	04

Rapporteur : **Monsieur Joël JOSEPH**

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue de la mairie, notamment du raccordement avec la Rue de la Birade, il est nécessaire de procéder à une acquisition foncière. Le propriétaire riverain, indivision AUTHIER, a été destinataire d'un courrier lui proposant de céder à la commune, à 0.72€ le m², la surface requise pour la réalisation des ouvrages de voirie.

Le tableau ci-dessous, récapitule les acquisitions indispensables à la réalisation des travaux.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m²	Prix d'achat
Indivision AUTHIER : HERRERO Stéphanie AUTHIER Olivier AUTHIER Élodie AUTHIER Jean-Pierre	BI 293	765	550.80€

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord donné par les propriétaires, sur la cession de leur parcelle à la ville de Boé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACQUÉRIR : la parcelle détaillée dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISER : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20190708-
Imc1UF19_39_005-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Madame Michèle JOURNE-
LHERISSON

SIGNE
M. Christian Dézalos